

Convention de financement 2025

Initiative Landes et Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

ENTRE, Initiatives Landes, plate-forme d'initiative locale, association régie par la Loi de 1901 ayant son siège à Mont-de-Marsan, représentée par M. **Laurent Bernadet**, son Président

ET la Communauté du Pays d'Orthe et Arrigans représentée par **Jean-Marc LESCOUTE**, son Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la délibération du 27 mai 2025.

Préambule

Initiative Landes est une association créée en 2004 à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie des Landes, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, du Conseil Départemental des Landes, de la Caisse des Dépôts et Consignations Aquitaine, des banques et des entreprises. Membre du réseau national « Initiative France », elle a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

Cette mission se traduit ainsi par la mise en œuvre des actions suivantes :

- L'octroi de prêts d'honneur à la personne au bénéfice du créateur ou repreneur d'entreprise ;
- Un parrainage par un ancien cadre ou chef d'entreprise expérimenté ;
- Un suivi des entreprises, assuré par les acteurs du territoire (CCI, CMA, BGE).

Pour assurer ses interventions en prêts d'honneurs Initiative Landes possède **deux fonds propres, un « fonds création/reprise d'entreprise Initiative Landes » et un « fonds croissance Initiative Landes »** lui permettant d'octroyer, selon ses propres critères, des prêts spécifiques.

Ce fonds, entièrement géré par Initiative Landes, est alimenté depuis sa création par des subventions de collectivités, des dons d'entreprises privées ou de banques et le remboursement des prêts en cours.

En 2024, l'Association a ainsi pu accorder 10 prêts d'honneur pour un montant de 71 000€ et acceptés 12 projets d'entreprises implantés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Pour poursuivre l'attribution de ses propres prêts d'honneur, l'association a besoin de renforcer son fonds propre « création/reprise ». Ce fonds a besoin d'être conforté pour les raisons suivantes :

- une diminution des contributions des entreprises et des banques en raison du contexte économique et financier,
- une diminution des contributions des partenaires publics en raison du recentrage de leurs interventions sur d'autres actions,
- une demande de prêts en augmentation constante au vu de la conjoncture économique et de la réticence des banques à accompagner les entreprises,
- la défaillance de quelques entreprises, au nombre toutefois très limité, dans la réalisation de leurs remboursements.

De même Initiative Landes crée en 2020 le « fonds croissance » il s'agit d'aider les entreprises qui ont entre 3 et 7 ans qui diversifient, modernisent leur activité ou leur organisation de manière significative.

Initiative Landes souhaite en cohérence avec son développement conforter ses actions d'accompagnement des porteurs de projets et donc son budget de fonctionnement. Sachant que le fonctionnement de l'association est également assuré par les Chambres consulaires, les cotisations des membres et le Conseil régional.

La **Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans** souhaite aujourd'hui poursuivre son soutien à Initiative Landes. L'action menée par l'association s'intègre en effet efficacement dans la politique de soutien aux entreprises menées par les différents acteurs du territoire, dont la **Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans**. Il est proposé d'abonder ce fonds à hauteur d'un montant de **8 000 €** pour l'année **2025**.

Tel est l'objet de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser que l'abondement de la **Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans versée pour l'année 2025** sera utilisé par Initiative Landes pour l'abondement de l'un ou plusieurs de ses fonds : « fonds création/reprise », « fonds croissance », « fonds de fonctionnement » mis en place et gérés par l'association, ceci en cohérence avec ses besoins et les interventions des autres financeurs.

Les deux partenaires soulignent leur volonté de travailler ensemble sur le long terme en cohérence avec les interventions des autres financeurs.

Initiative Landes reste à l'écoute des besoins spécifique de la **Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans** pour des actions complémentaires à mener sur son territoire.

Article 2 : Présentation des fonds « création/reprise Initiative Landes », « croissance » et budget de fonctionnement :

1. Fonds d'intervention

Son objet exclusif est de former un capital nécessaire à la réalisation de prêts d'honneur, octroyés à des personnes physiques créateurs ou repreneurs d'entreprises.

2. Public éligible et critères d'éligibilité

1/ Tout porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise et tout créateur ou repreneur d'entreprise. Les demandes d'interventions financières doivent être formulées dans les 36 premiers mois d'activité de l'entreprise (en cas de reprise, les 36 mois s'entendent depuis la date de la reprise de l'entreprise).

Les demandes d'interventions financières pour la création ou la reprise d'une société doivent remplir simultanément les deux conditions suivantes :

- Le(s) demandeur(s) doit (doivent) détenir au moins 50% du capital de la société,

- Le(s) demandeur(s) doit (doivent) avoir une activité effective (sal sein de ladite société.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025 au

Publié le 04/06/2025

ID : 040-200069417-20250527-2025_88-DE



2/ Entreprises en situation de croissance qui diversifie, modernise son activité ou son organisation de manière significative :

- Entreprises qui ont + 3 ans et jusqu'à 7 ans
- Entreprise qui a besoin d'aide en phase de croissance, pour renforcer ses fonds propres
- Entreprise ayant au moins 2 exercices bénéficiaires et disposant de fonds propres positifs
- Apport personnel : pas de ratio imposé mais sera évalué en tenant compte de l'effort passé
- Co-financements du projet (banque ou investisseur) obligatoire avec un effet de levier au minimum de 3
- Le business plan doit matérialiser de manière crédible l'augmentation pérenne du chiffre d'affaires et du nombre d'emplois créés

3. Aides financières

1/ Il s'agit d'un prêt d'honneur dont les conditions d'attribution sont définies par un contrat distinct dont les termes ont été approuvés par le Conseil d'Administration. Le montant du prêt ne peut être supérieur à vingt mille Euros et inférieur à trois mille Euros.

Le remboursement de ce prêt s'effectuera sur une durée maximale de 60 mois. Un différé de remboursement d'un maximum de 6 mois pourra être prévu sans toutefois que la période totale du financement excède 60 mois. Les conditions de remboursements du prêt seront fixées par le comité d'agrément.

Conditions de recevabilité du dossier par Initiative Landes :

- le porteur de projet doit accepter le principe du parrainage,
- l'entreprise doit s'implanter dans les Landes,
- le prêt d'honneur sert d'effet de levier auprès des banques, il renforce les fonds propres et facilite l'accès au crédit bancaire,
- le prêt complémentaire doit être au moins égal à 2 fois le prêt d'honneur,
- le porteur de projet doit souscrire une assurance garantissant le risque décès-invalidité dont le bénéficiaire revient à Initiative Landes pour le montant du prêt restant dû.

2/ Un prêt d'honneur de croissance :

- Montant compris entre 10 000 € et 40 000 € par entreprise.
- Durée de remboursement comprise entre 3 à 7 ans
- Un différé de 6 mois maximum peut exceptionnellement être pratiqué.
- Fait l'objet d'une assurance- décès contractée par l'emprunteur - Suivi réalisé par un conseiller et un parrain-expert

4. Budget d'accompagnement :

Il permet essentiellement d'assurer l'animation, le secrétariat, la comptabilité de l'association ainsi que l'accompagnement, l'expertise, le suivi et le parrainage des projets ; mais aussi le financement des frais de recouvrement, des provisions et des créances irrécouvrables.

Initiative Landes grâce aux conventions avec ses trois partenaires agréés (CCI des Landes, CMA des Landes, BGE Landes) permet aux porteurs de projet de bénéficier :

- d'un accompagnement technique avec validation du projet,
- d'une préparation de la demande de prêt d'honneur,
- d'un suivi de la jeune entreprise pendant 3 ans (deux visites par an)

De même Initiative Landes se charge :

- d'expertiser les projets qui lui sont communiqués par les partenaires agréés,
- d'attribuer les prêts d'honneur,

- d'animer le réseau des partenaires parrains et experts,
- de mobiliser les moyens financiers et suivre le remboursement d'honneur.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 040-200069417-20250527-2025_88-DE



Article 3 : Modalités du soutien

La **Communauté de communes Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans** versera en 2025 une subvention forfaitaire d'un montant total de **8 000 €**.

Article 4 – Engagements de l'association

L'association fera usage de la subvention versée par la **Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans** pour abonder ses fonds et accorder des prêts d'honneur aux porteurs de projets de création, ou de reprise d'entreprises.

L'association s'engage à respecter toutes les règles légales qui régissent la vie des associations. Elle en garantira la destination indiquée par la **Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans** et se tiendra disponible pour fournir, au regard de la loi, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds publics.

L'association tient une comptabilité de dépenses et de recettes conforme au plan comptable des plateformes Initiative et a un commissaire aux comptes.

L'association informera régulièrement la **Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans** de son activité et lui fera parvenir un bilan quantitatif et qualitatif avec mise en perspective des entreprises implantées sur son territoire.

L'association s'engage par ailleurs à solliciter, l'attribution des versements par l'envoi des documents suivants :

- Un courrier de demande
- Ses budgets N+1
- Une note présentant les perspectives de l'association

L'association s'engage enfin à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice à la demande de la **Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans** les documents ci-après établis, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat) certifiés conformes par le commissaire aux comptes et le rapport du commissaire aux comptes relatifs au fonctionnement de l'association,
- Le rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année.

Enfin, l'association pourra être sollicitée par la **Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans** pour une présentation de ses actions, de son bilan annuel et de ses perspectives d'actions pour l'année suivante.

Article 5 – Limites de l'engagement

La **Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans** entend limiter ses engagements contractuels à ceux qui découlent ipso facto des clauses de la présente convention.

En aucun cas la **Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans** n'est tenue de prendre à sa charge le déficit apparaissant au bilan de l'association et elle n'est aucunement responsable des charges nouvelles qui traduiraient l'application de décisions qu'elle n'aurait approuvées par écrit.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'1 an.

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 040-200069417-20250527-2025_88-DE



Article 7 – Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par **Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans** dans l'ensemble de ses supports de communication.

Article 8 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et que la responsabilité de la **Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans** ne puisse être recherchée.

Article 9 – Révision

Le texte de la convention pourra être révisé par avenant d'un commun accord entre les parties contractantes. Cet avenant ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'économie générale de la convention.

Article 10 – Résiliation

Dans la mesure où il constaterait des carences graves de l'association dans la mise en œuvre de la présente convention, après étude approfondie de la situation et entretien avec les intéressés, le Conseil Communautaire de la **Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans** pourrait être appelé, par délibération expresse, à retirer à l'association le bénéfice de cet accord et à demander éventuellement le remboursement des sommes indûment perçues.

Article 11 - Règlement des litiges

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux exemplaires originaux, le 27 mai **2025**

Le Président de l'Association

**Initiative Landes
Laurent BERNADET**

Le Président de la Communauté de
Communes

**Pays d'Orthe et Arrigans
Jean Marc LESCOUTE**